



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

---

### **Analyse portant sur les exercices 2017– 2021**

*Document réalisé le jeudi 28 janvier 2021*

# 1 SOMMAIRE

## Table des matières

1	SOMMAIRE .....	2
1.1	Introduction .....	3
1.2	Elément de contexte économique .....	3
1.2.1	L'international et l'Europe .....	3
1.2.2	La France .....	4
1.3	Elément des collectivités locales .....	6
1.3.1	La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPCI .....	6
1.3.2	La réforme de la Taxe d'Habitation .....	7
1.3.3	Les autres mesures relatives à la LFI 2021 .....	7
1.3.4	Les règles de l'équilibre budgétaire .....	8
2	Les finances de commune de Harnes .....	9
2.1	L'évolution des recettes réelles de fonctionnement .....	9
2.1.1	La fiscalité directe .....	9
2.1.2	La dotation globale de fonctionnement .....	10
2.1.3	Les recettes de gestion de la collectivité .....	12
2.1.4	Synthèse des recettes réelles de fonctionnement .....	13
2.1.5	La structure des recettes de fonctionnement .....	14
2.2	L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune .....	15
2.2.1	L'évolution des charges de gestion de la Commune .....	15
2.2.2	Les charges de personnel .....	16
2.2.3	La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité .....	17
2.2.4	Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement .....	18
2.3	La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement .....	19
2.4	L'endettement de la Commune .....	20
2.4.1	L'encours de dette de Harnes .....	20
2.4.2	La solvabilité de la Commune de Harnes .....	21
2.5	Les investissements de la commune de Harnes .....	22
2.5.1	Les Épargne de la collectivité .....	22
2.5.2	Épargne brute et effet ciseaux .....	23
2.5.3	Évolution du taux d'épargne brute .....	24
2.5.4	La solvabilité de la collectivité .....	25
2.6	Le mode de financement des investissements .....	26

## 1.1 Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10000 habitants.

## 1.2 Élément de contexte économique

### 1.2.1 L'international et l'Europe

- L'international

La croissance européenne continue de diminuer sur l'année 2019 à l'instar de 2018. En effet, après un regain de dynamisme en 2017 (2,4% de croissance), l'année 2018 s'est terminée à 1,8% et les prévisions pour 2019 diminuent encore. Après avoir annoncé une croissance à 1,4% au milieu d'année, les derniers chiffres annoncent une croissance à hauteur de 1,2%. Les principales causes de cette forte diminution restent inchangées, la baisse de la production notamment dans le secteur manufacturier, le ralentissement de la croissance allemande, moteur de la croissance européenne au cours des exercices précédents.

La détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit contribuent encore aujourd'hui à la baisse de la croissance européenne.

Selon les premières prévisions pour l'année 2020, la croissance devrait repartir légèrement à la hausse par rapport à 2019 avec des premières prévisions à hauteur de 1,4%. L'Europe

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'UE et le RU. Mais la 2ème vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance.

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...) depuis octobre. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au T4, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentent de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2ème vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards € début juin. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations). Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

### 1.2.2 La France

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,7 % au T2 suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,2 % T/T mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée d'au moins 4 semaines. L'activité économique devrait à nouveau se contracter au T4. Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2, - 8 % étant attendu au T4. Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2<sup>ème</sup> vague, la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019.

Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1<sup>er</sup> confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comportant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2<sup>ème</sup> confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août.

Or, compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester proche de 40 dollars d'ici à décembre et n'atteindre 49 dollars que mi-2021.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Or, si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations achetées par la BCE deviendront «perpétuelles» et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.

## 1.3 Élément des collectivités locales

### 1.3.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPCI

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le LFI 2021.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 sera la suivante :

- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'Etat a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'Outre-Mer suite à la refonte de cette dotation cette année. Le montant prélevé sur les dotations de péréquation cette année est alors majoré de 47%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

### 1.3.2 La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

### 1.3.3 Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021).

Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :

- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans) ;
- La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- L'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
- La poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- L'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);
- Les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés (nouvelle fenêtre), a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19

Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la

déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

La compensation de la perte de recettes de TFB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 dans la collectivité.

#### 1.3.4 Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement. \*



## 2 Les finances de commune de Harnes

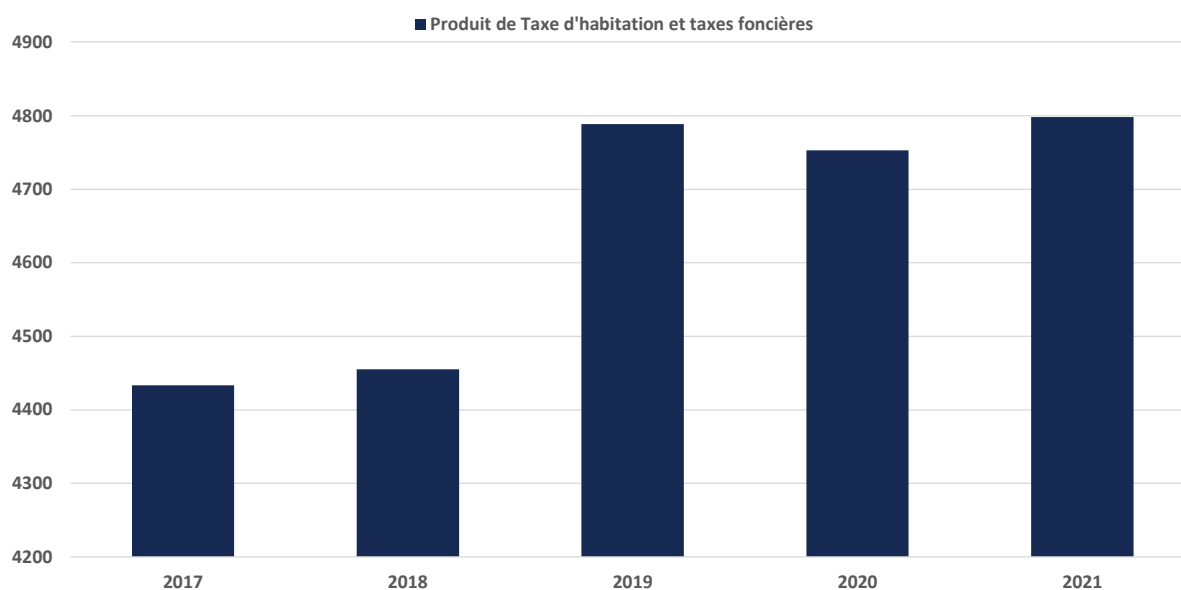
### 2.1 L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

#### 2.1.1 La fiscalité directe

##### 2.1.1.1 L'évolution des recettes fiscales de la collectivité

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité sans prise en compte des rôles supplémentaires.

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (en K€)



Année	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2017 / 2021 Variation
Produit Taxe d'habitation et Taxes foncières	4 433	4 455	4 789	4 753	4 798	8%

Les taux de la commune restent inchangés en 2021 :

- Taux de taxe d'habitation : 9,97 %
- Taux de foncier Bâti : 27,91 %
- Taux de foncier non Bâti 89,79 %

Pour rappel la commune ne dispose plus du pouvoir de taux sur la taxe d'habitation ainsi que sur le fiscalité économique (cotisation foncière des entreprises)

## 2.1.2 La dotation globale de fonctionnement

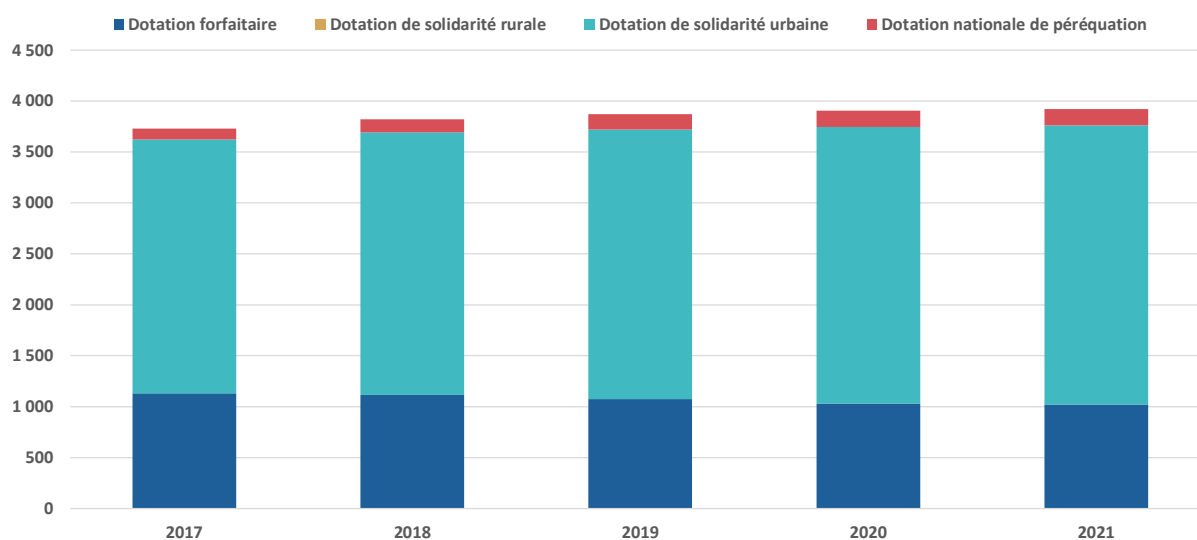
### 2.1.2.1 La dotation globale de fonctionnement

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la DGF de Harnes.

La DGF de la commune est stable ces dernières années. Cette stabilisation peut s'expliquer par les raisons suivantes :

- La diminution de l'enveloppe globale de DGF ne concerne pour les communes que la dotation forfaitaire. Cette dotation a effectivement diminué sur la période
- Afin de compenser cette baisse pour les communes les plus en difficulté, l'Etat a décidé d'augmenter les dotations de péréquation. Ces hausses d'enveloppe ont profité à la commune et ont stabilisé l'évolution son enveloppe globale

Evolution de la DGF de la collectivité (en K€)



La LFI 2021 n'a pas apporté de modification sur la répartition de la DGF, l'évolution de l'enveloppe globale de la commune devrait alors de stabiliser de nouveau sur les prochains exercices.

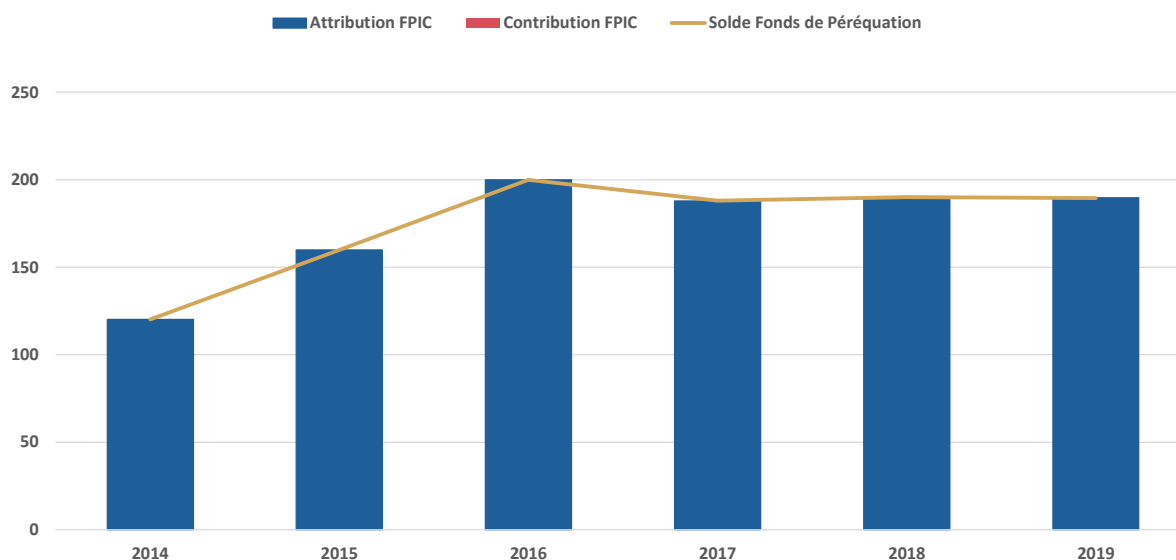
Année	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2017 / 2021 Variation
Dotation forfaitaire	1 132	1 116	1 075	1 030	1 020	-10%
Dotation de solidarité rurale	0	0	0	0	0	0%
Dotation de solidarité urbaine	2 491	2 575	2 644	2 715	2 741	10%
Dotation nationale de péréquation	107	128	153	160	162	52%
<b>Total DGF</b>	<b>3 729</b>	<b>3 819</b>	<b>3 872</b>	<b>3 905</b>	<b>3 923</b>	<b>5%</b>

### 2.1.2.2 Le Fonds de péréquation intercommunal et communal

L'ensemble intercommunal dont la commune fait partie est un territoire bénéficiant d'un reversement au titre du FPIC. Cela a pour conséquence, par le biais de la répartition interne au sein du territoire, de faire bénéficier la commune pour ce reversement.

Avec la stabilisation de la carte intercommunal et du fonds à 1 milliard d'euro en 2016, la commune devrait voir son montant de contribution se stabiliser sur les années à venir.

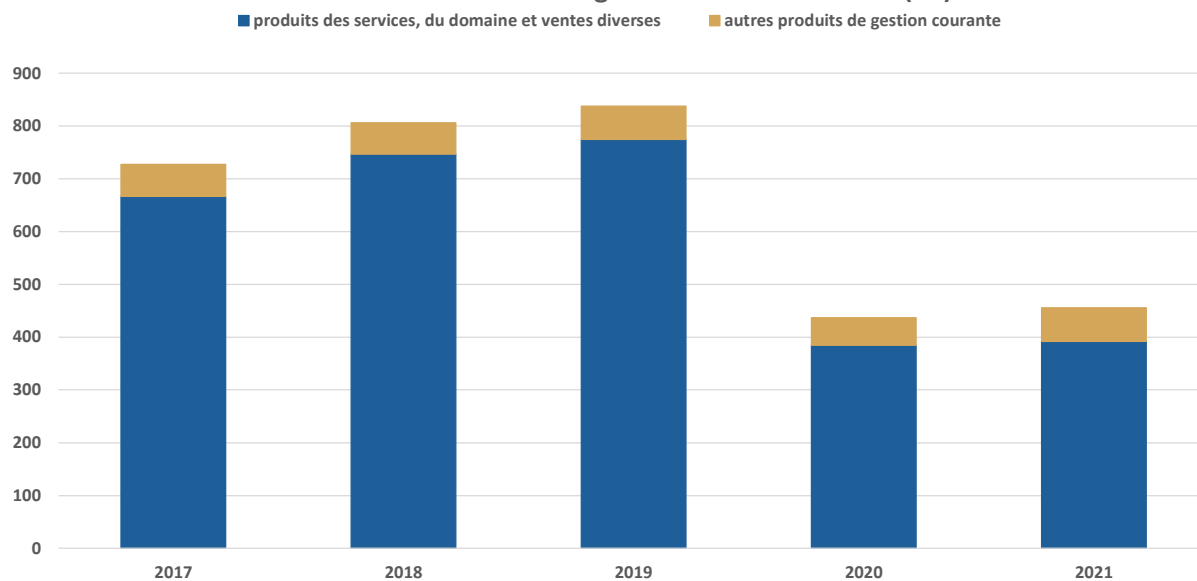
Evolution des fonds de péréquation de la collectivité (en K€)



Année	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2017 / 2021 Variation
Attribution FPIC	188	190	190	193	193	3%

## 2.1.3 Les recettes de gestion de la collectivité

### Evolution des recettes de gestion de la Collectivité (K€)



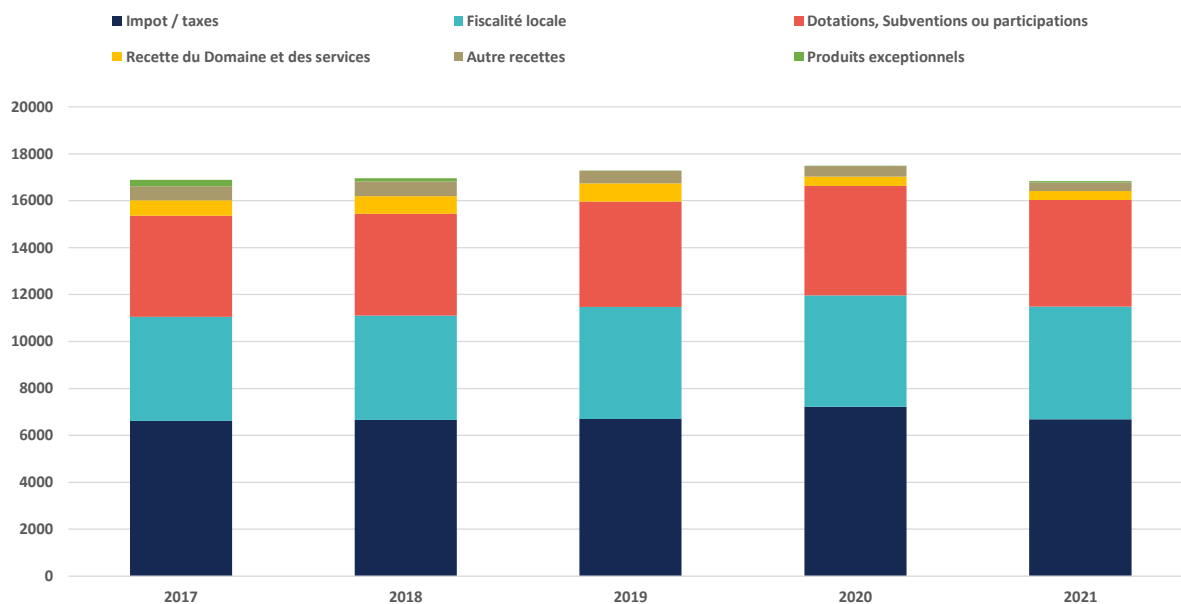
Année	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2017 / 2021 Variation
Produit du domaine et des ventes (70)	667	747	774	385	392	-41%
Autres produits de gestion courante (75)	61	59	63	52	64	5%
<b>Total Produits de Gestion Courante</b>	<b>727</b>	<b>806</b>	<b>838</b>	<b>437</b>	<b>456</b>	<b>-37%</b>

En 2020, on distingue très clairement les conséquences financières de la crise sanitaire en termes de ressources du domaine et des services (chapitre 70).

Respectant le principe de prudence budgétaire et au vu des dernières évolutions dues au virus COVID19, la prospective 2021 n'envisage qu'une très faible évolution du niveau de ces recettes.

## 2.1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Evolution des recettes de la Collectivité (en K€)

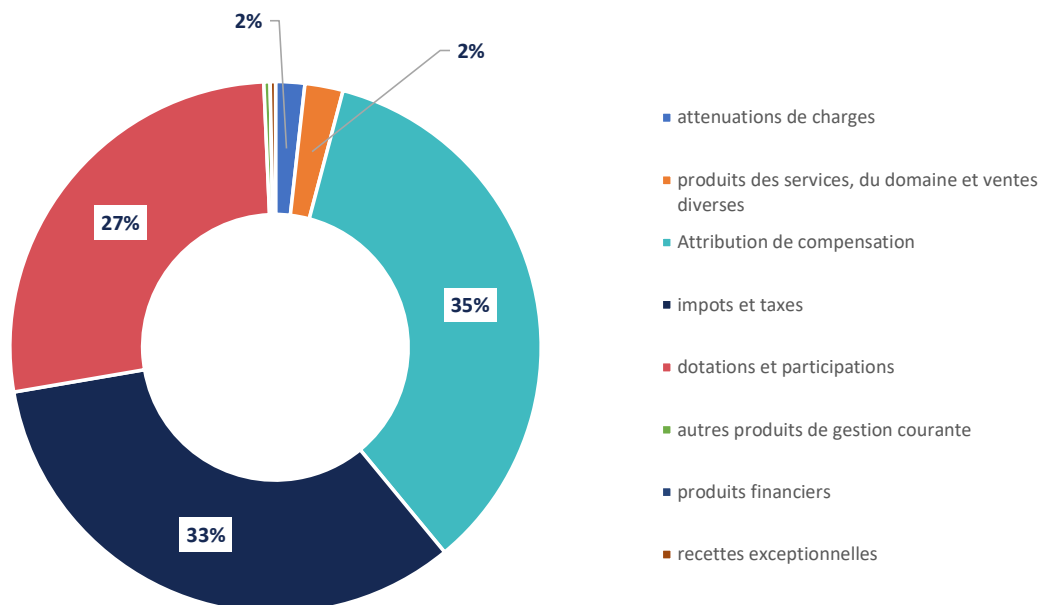


Année	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2017 / 2021 Variation
Impot / taxes	6 616	6 647	6 689	7 214	6 685	1%
Fiscalité locale	4 433	4 455	4 789	4 753	4 798	8%
Dotations, Subventions ou participations	4 313	4 344	4 493	4 676	4 547	5%
Recette du Domaine et des services	667	747	774	385	392	-41%
Autre recettes	594	633	536	449	364	-39%
Produits exceptionnels	279	131	8	11	53	-81%
<b>Total RRF</b>	<b>16 901</b>	<b>16 957</b>	<b>17 288</b>	<b>17 487</b>	<b>16 839</b>	<b>0%</b>
<b>Evolution %</b>	<b>X</b>	<b>0,33%</b>	<b>1,96%</b>	<b>1,15%</b>	<b>-3,71%</b>	<b>X</b>

## 2.1.5 La structure des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèvent en prévisionnel en 2021 à un montant total de 16 839 264€.

**Structure des Recettes Réelles de Fonctionnement de la collectivité (2021)**



Ces 16 839 264€ de Recettes Réelles de Fonctionnement se composent :

- À 33% de la Fiscalité directe
- A 35% de l'attribution de compensation
- À 27% des dotations et participations sur lesquelles la commune est dépendante de l'Etat et d'autres organismes publics ;
- A 2% d'atténuation de produits
- À 2% de produits des ventes et de prestations de services ;

## 2.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune

### 2.2.1 L'évolution des charges de gestion de la Commune

Evolution des charges de gestion de la collectivité (K€)

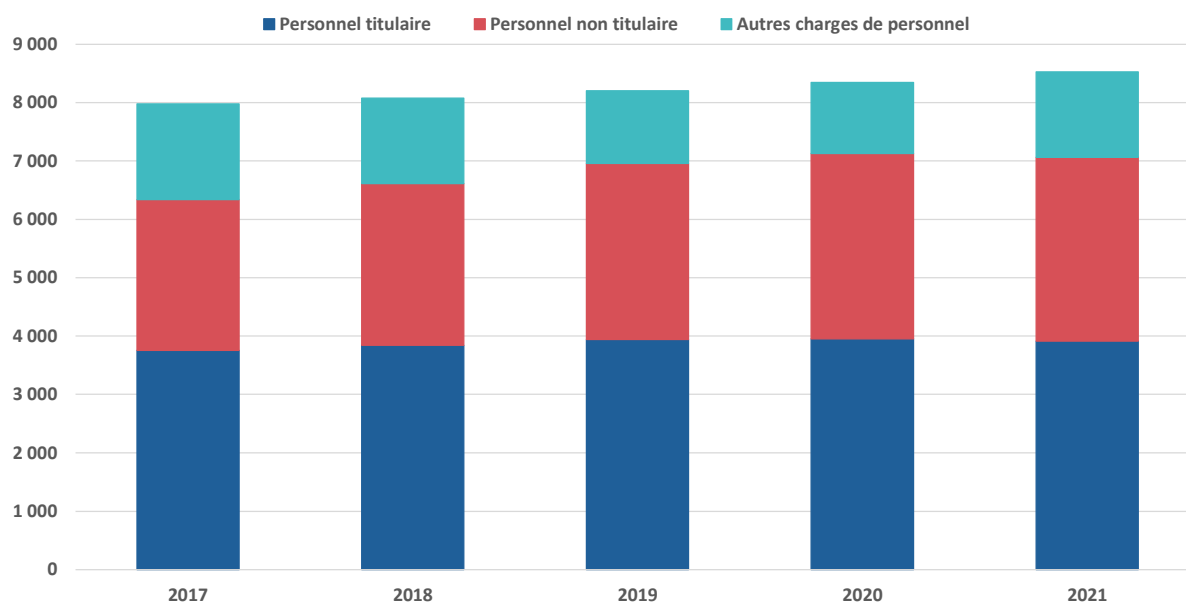


Année	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2017 / 2021 Variation
Charges à caractère général (011)	3 256	3 680	3 932	4 034	4 181	28%
Autres charges de gestion courante (65)	1 242	1 281	1 398	1 327	1 367	10%
<b>Total Charges de gestion</b>	<b>4 498</b>	<b>4 961</b>	<b>5 330</b>	<b>5 361</b>	<b>5 548</b>	<b>23%</b>

## 2.2.2 Les charges de personnel

Les charges liées au personnel augmentent de 7 % sur la période 2017-2021. La hausse de ce poste de dépense provient surtout de l'augmentation des charges liées au personnel titulaire, les dépenses liées au personnel contractuel ayant diminué sur cette période

Evolution des charges de personnel de la collectivité (en K€)



Année	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2017 / 2021 Variation
Personnel titulaire	3 759	3 844	3 939	3 953	3 915	4%
Personnel non titulaire	2 582	2 768	3 020	3 175	3 147	22%
Autres charges de personnel	1 637	1 464	1 242	1 217	1 462	-11%
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>7 979</b>	<b>8 076</b>	<b>8 201</b>	<b>8 346</b>	<b>8 524</b>	<b>7%</b>

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Un agent du fait de son avancement de grade et de carrière coutera mécaniquement plus cher à la commune chaque année.

La hausse prévisionnelle complémentaire correspond d'une part à l'anticipation de mesures législatives (revalorisation indiciaire de la catégorie C, indemnité de fin de contrat pour les agents non titulaires à durée déterminée, ...), d'autre part à la tenue des élections Départementales et Régionales en juin 2021, et enfin au prochain recrutement d'un acheteur public, comme préconisé par la Chambre Régionale des Comptes lors de son audit de 2018.

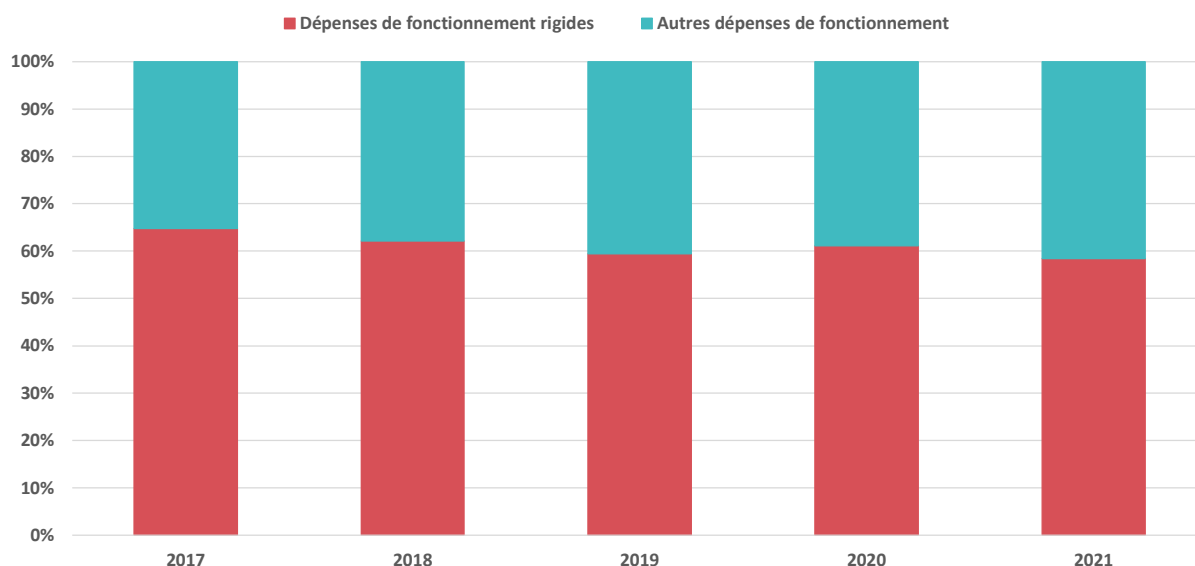


### 2.2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car le Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

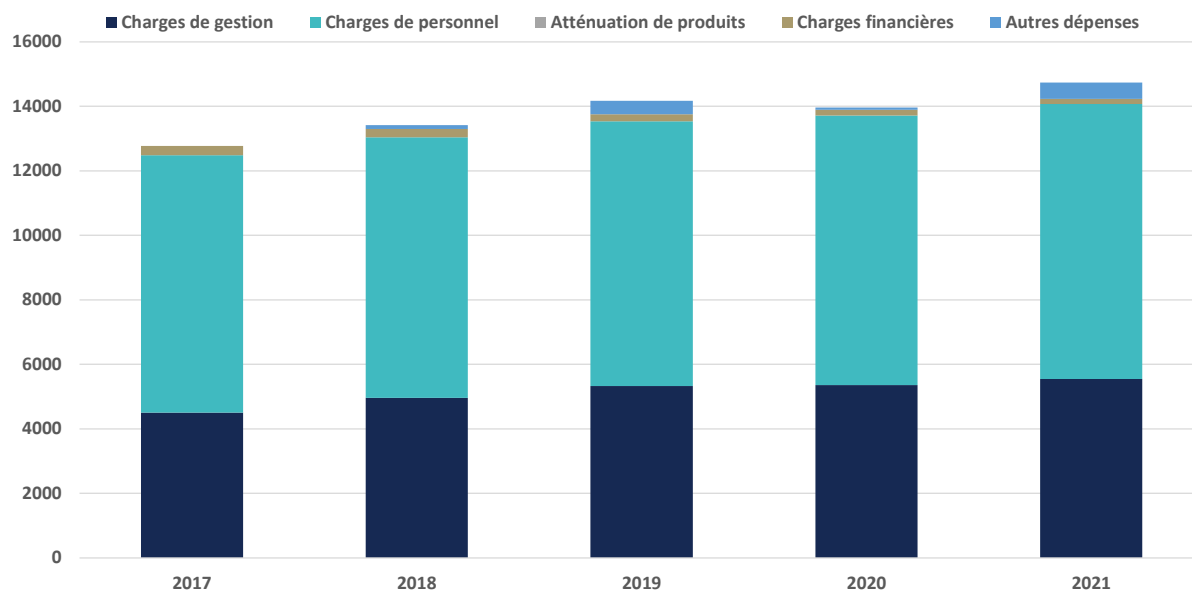
#### Part des Dépenses de Fonctionnement rigides de la collectivité



Année	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2017 / 2021 Variation
Dépenses de fonctionnement rigides	65%	62%	59%	61%	58%	-10%
Autres dépenses de fonctionnement	35%	38%	41%	39%	42%	18%

## 2.2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Evolution des dépenses de la Collectivité (en K€)

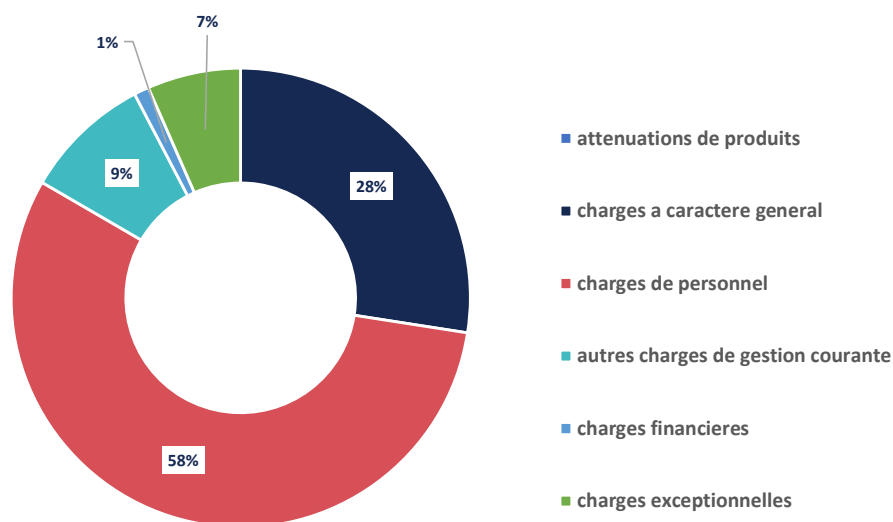


Année	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2017 / 2021 Variation
Charges de gestion	4 498	4 961	5 330	5 361	5 548	23%
Charges de personnel	7 979	8 076	8 201	8 346	8 524	7%
Atténuation de produits	0	0	0	0	0	0%
Charges financières	292	258	222	187	162	-45%
Autres dépenses et dépenses imprévues (500K€)	8	118	420	69	504	6077%
<b>Total</b>	<b>12 777</b>	<b>13 413</b>	<b>14 173</b>	<b>13 962</b>	<b>14 738</b>	<b>15%</b>

## 2.3 La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèvent en prévisionnel en 2021 à un montant total de 14 737 667€.

Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement de la collectivité (2021)



Ces 14 737 667€ de dépenses se répartissent de la manière suivante :

- À 1% des atténuations de produits ;
- À 58% des charges de personnel ;
- À 9 % des charges de gestion courante ;
- À 28% des charges à caractère général ;
- À 1% des charges financières représentant les intérêts de la dette de la communauté.
- A 7 % des charges exceptionnelles

## 2.4 L'endettement de la Commune

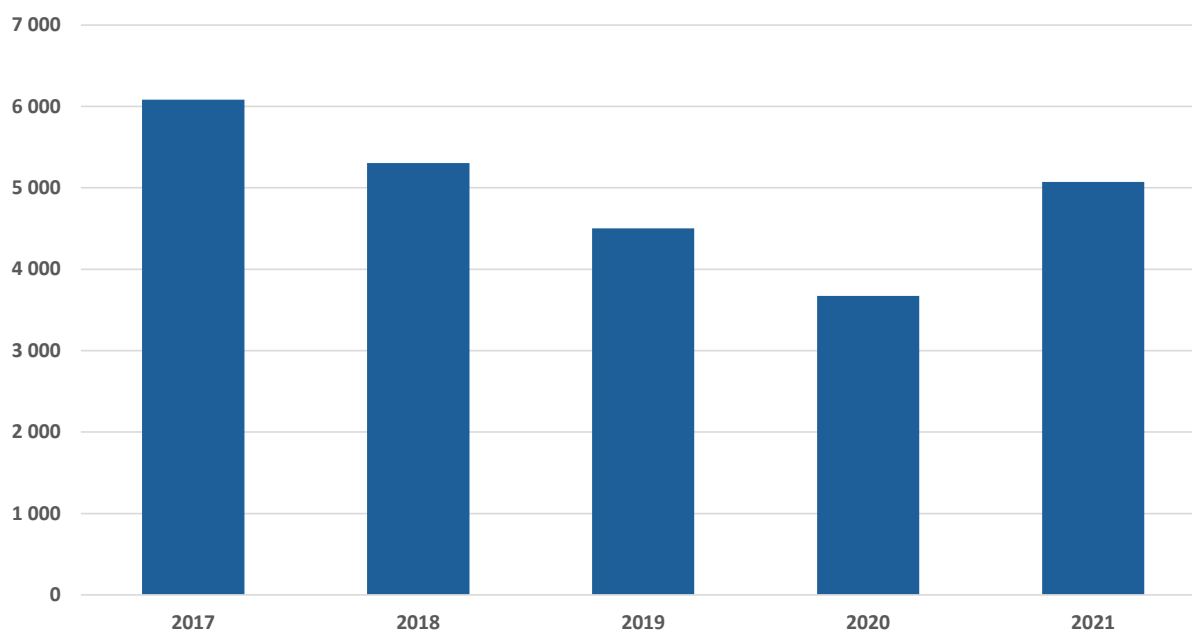
### 2.4.1 L'encours de dette de Harnes

L'encours de dette de la Collectivité diminue ces dernières années, celle-ci se désendette progressivement. Cette tendance devrait se poursuivre ces prochaines années si aucun nouvel emprunt n'est souscrit.

Par ailleurs, si celle-ci décide de contracter de nouveaux emprunts ces prochaines années, cela fera évoluer à la hausse cet encours de dette. La Collectivité devra alors veiller à dégager suffisamment d'épargne sur sa section de fonctionnement afin de pouvoir sereinement la rembourser.

Année	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2017 / 2021 Variation
Encours de dette au 31/12	6 087	5 307	4 502	3 673	5 073	-17%
Recettes réelles de fonctionnement	16 901	16 957	17 288	17 487	16 839	0%
<b>Taux d'endettement</b>	<b>36,0%</b>	<b>31,3%</b>	<b>26,0%</b>	<b>21,0%</b>	<b>30,1%</b>	<b>-16%</b>
Epargne Brute	3 853	3 531	3 508	3 583	2 553	-34%
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>1,58</b>	<b>1,50</b>	<b>1,28</b>	<b>1,03</b>	<b>1,99</b>	<b>26%</b>
<b>Capacité d'emprunt</b>	<b>32 447</b>	<b>30 002</b>	<b>30 574</b>	<b>32 161</b>	<b>20 454</b>	<b>-37%</b>

Encours de dette de la collectivité (en K€)



Il est à noter que cet encours prévisionnel tient compte par anticipation d'un emprunt de 1,4 M€ qui devrait être réalisé pour financer une partie des travaux d'éclairage public dans le cadre du marché de performance énergétique.

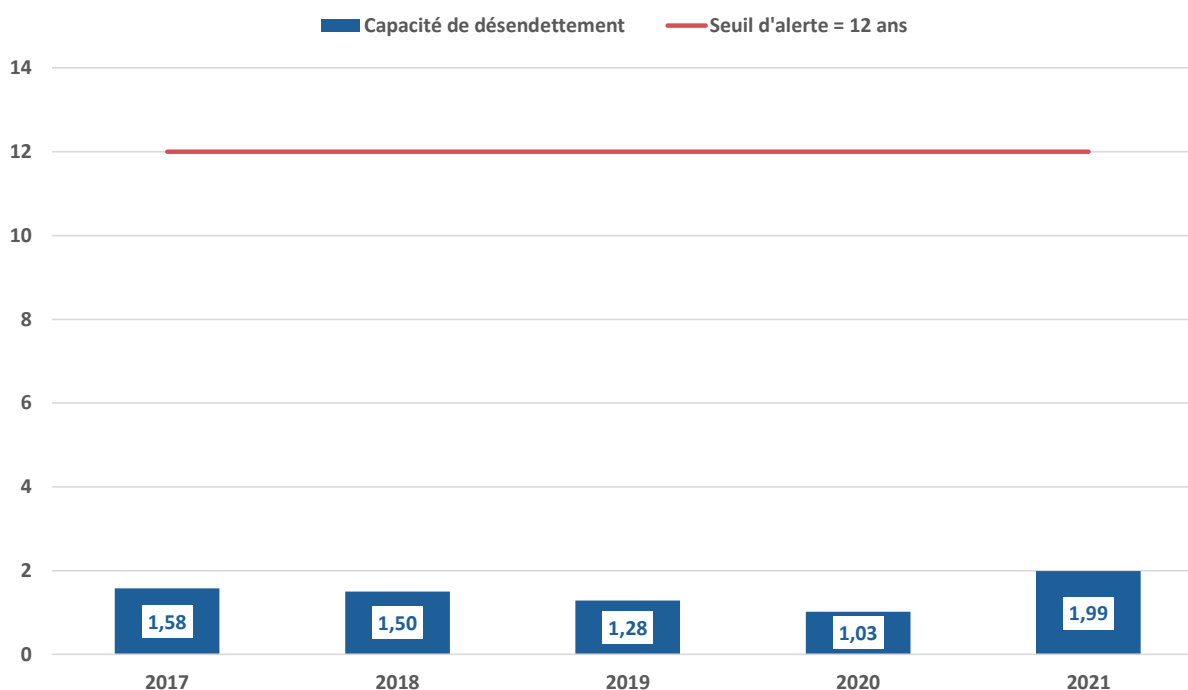
## 2.4.2 La solvabilité de la Commune de Harnes

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la communauté à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite de nouveaux travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la communauté, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une structure du bloc communal français se situe aux alentours de 8 années en 2018 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2018*).

### Capacité de désendettement de la collectivité (en années)



Cet indicateur est inférieur à la moyenne nationale, la solvabilité financière de la commune ainsi que sa capacité à rembourser sa dette sont alors garantis. Cette capacité de désendettement diminue ces dernières années.

Pour les besoins de la prospective 2021, est intégré à ce graphique le possible emprunt prévisionnel de 1,4M€.

## 2.5 Les investissements de la commune de Harnes

### 2.5.1 Les Epargne de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

Année	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2017 / 2021 Variation
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>16 901</b>	<b>16 957</b>	<b>17 288</b>	<b>17 487</b>	<b>16 839</b>	<b>0%</b>
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	279	131	8	11	53	-81%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>12 777</b>	<b>13 413</b>	<b>14 173</b>	<b>13 962</b>	<b>14 738</b>	<b>15%</b>
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	8	118	400	69	504	6077%
<i>Charges financières</i>	292	258	222	187	162	-45%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>4 145</b>	<b>3 789</b>	<b>3 730</b>	<b>3 770</b>	<b>2 715</b>	<b>-35%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>3 853</b>	<b>3 531</b>	<b>3 508</b>	<b>3 583</b>	<b>2 553</b>	<b>-34%</b>
<i>Remboursement des emprunts</i>	758	781	805	829	856	13%
<b>Epargne nette</b>	<b>3 095</b>	<b>2 750</b>	<b>2 703</b>	<b>2 754</b>	<b>1 697</b>	<b>-45%</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>26%</b>

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

- *L'épargne nette de gestion correspond à la prise en compte des recettes et dépenses non récurrentes de la commune.*

Dans le contexte sanitaire actuel, est intégré à la prospective 2021 un montant de 500 000€ de dépenses imprévues ; celui-ci impacte la perspective d'autofinancement à fin 2021. Si la situation financière et sanitaire reste stable, l'épargne brute pourra être envisagée aux alentours de 3 000 000€, et l'épargne nette aux environs de 2 200 000€.

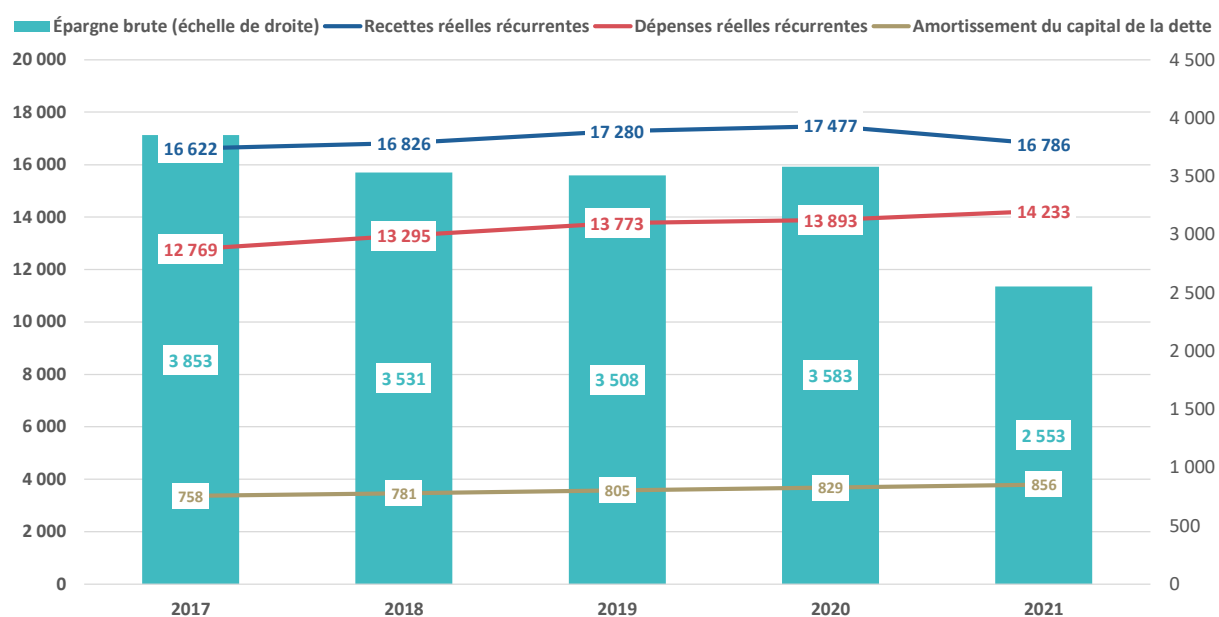
## 2.5.2 Épargne brute et effet ciseaux

L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire la collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégagant plus d'épargne brute elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.

L'amortissement de la dette correspond au seuil minimal que la commune doit dégager afin de rembourser le capital de sa dette.

Evolution de l'épargne brute de la collectivité (en K€)

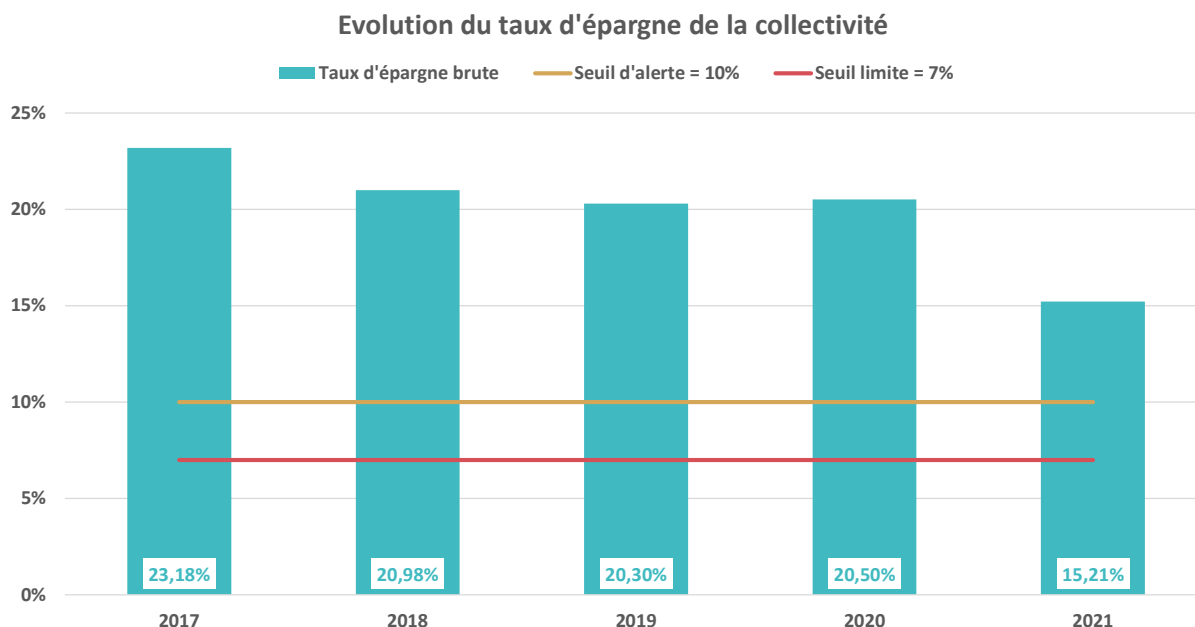


Le montant prévisionnel d'épargne brute du tableau ci-dessus suit la même constatation que celle de la page précédente : si les conditions d'exécution du budget 2021 sont stables, l'épargne brute pourrait avoisiner les 3 000 000€.

### 2.5.3 Evolution du taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la communauté. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Le seuil limite d'amortissement de la dette correspond au taux minimal que la commune doit dégager afin d'absorber le coup de la dette.



Le taux d'épargne brute de la commune a diminué ces dernières années. Néanmoins avec un encours de dette très faible la commune n'a pas besoin de dégager d'avantage d'épargne brute.

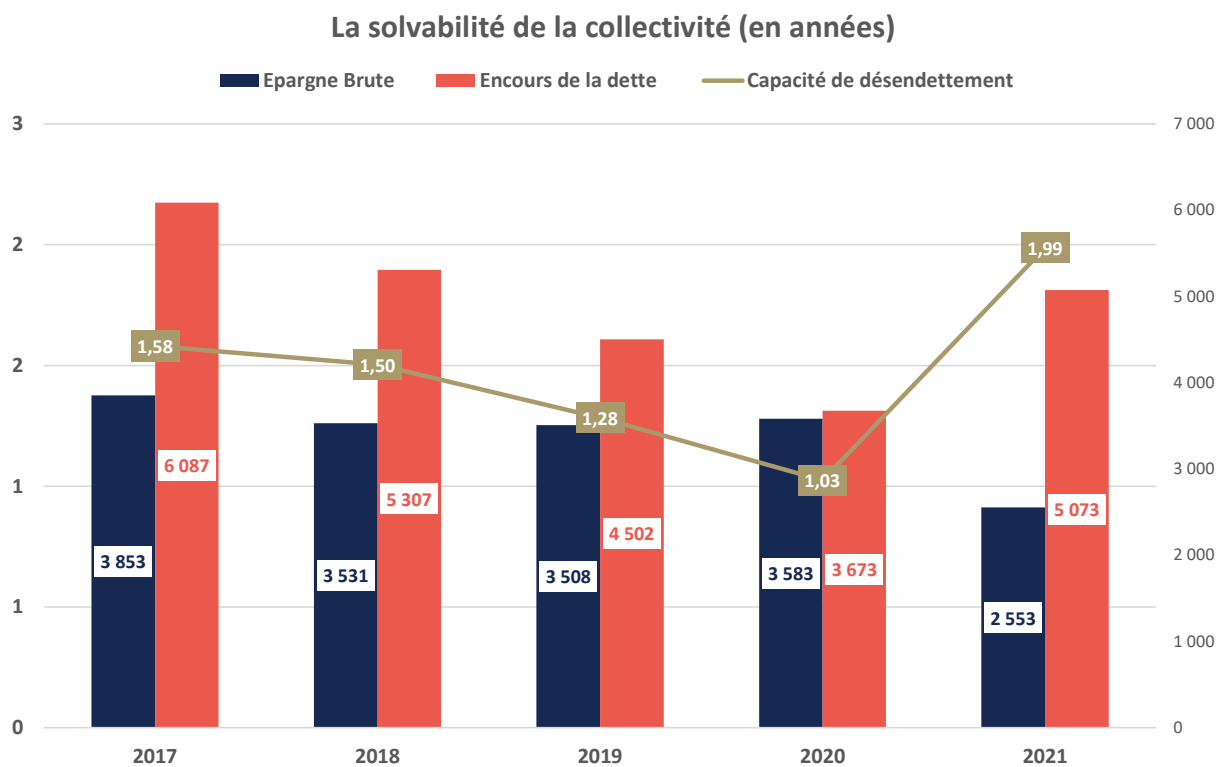
Les incidences seraient les suivantes si la commune maintient ce taux d'épargne ces prochaines années :

- La commune pourrait emprunter des montants conséquents à des conditions favorables car elle dispose de la capacité de rembourser sereinement sa dette ;
- La commune autofinancerait une grande partie de ses investissements et pourrait se permettre d'avoir une politique d'investissement plus ambitieuse ces prochaines années si elle souhaite.



## 2.5.4 La solvabilité de la collectivité

La solvabilité de la commune est parfaitement garantie avec une capacité de désendettement très basse et une épargne brute solide.



Une fois encore, ce tableau tient compte du futur emprunt 2021.

## 2.6 Le mode de financement des investissements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses d'investissement de la commune

Année	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2017 / 2021 Variation
Dépenses d'équipement	2 635	5 288	5 783	2 238	4 661	77%
Dépenses financières	758	797	805	831	856	13%
% dépenses d'équipement	0%	0%	0%	0%	0%	9%
% dépenses financières	0%	0%	0%	0%	0%	-31%

Pour rappel :

- Les dépenses d'équipement concernent tous les décaissements liés à la réalisation d'un projet d'investissement propre par la Collectivité ou au versement de subventions à d'autres Collectivités ou organismes
- Les dépenses financières concernent tous les décaissements liés au remboursement du capital de la dette et règlement d'autre dotations d'investissement

Le tableau ci-dessous présente la stratégie de financement des investissements de la commune (unité k€)

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	2 635 €	5 304 €	5 783 €	2 239 €	4 661 €
Ammortissement du capital de la dette	758 €	781 €	805 €	829 €	856 €
Opération d'ordre	1 173 €	79 €	1 701 €	12 €	12 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>4 566 €</b>	<b>6 163 €</b>	<b>8 289 €</b>	<b>3 080 €</b>	<b>5 529 €</b>
Subvention d'investissement	823 €	455 €	1 339 €	374 €	649 €
FCTVA	372 €	237 €	470 €	840 €	800 €
Autres ressources	214 €	48 €	30 €	40 €	0 €
Opération d'ordre	1 903 €	466 €	462 €	848 €	855 €
Emprunt	8 €	14 €	5 €	9 €	1 400 €
Autofinancement	4 478 €	0 €	5 726 €	2 776 €	822 €
<b>Total recette d'investissement</b>	<b>7 798 €</b>	<b>1 220 €</b>	<b>8 032 €</b>	<b>4 886 €</b>	<b>4 526 €</b>
Solde	3 231 €	-4 943 €	-257 €	1 806 €	-1 003 €
Report n-1	4 335 €	7 506 €	2 563 €	2 306 €	4 112 €
<b>Résultat</b>	<b>7 566 €</b>	<b>2 563 €</b>	<b>2 306 €</b>	<b>4 112 €</b>	<b>3 109 €</b>

## 2.7 Données démographiques et financières de la commune

Commune de Harnes					
Exercice	Régime fiscal EPCI	Population DGF de l'année N'	Population INSEE de l'année N	Résidences secondaires de l'année N	Potentiel fiscal 4 taxes par habitant
2020	FPU	12 480	12 450	30	1 026,34
Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal moyen de la strate	Potentiel financier moyen de la strate	Population DGF N de l'EPCI sur son périmètre N-1	Effort fiscal	Effort fiscal moyen de la strate
1 110,38	1 060,68	1 149,47	244 543	1,338125	1,207936
Nombre de logements TH de la commune	Nombre de logements sociaux de la commune	Part des logements sociaux dans le total des logements des communes métropolitaines de plus de 10000	Part des logements sociaux dans le total des logements des communes métropolitaines de 5000 à 9999	Nombre de bénéficiaires des aides au logement de la commune	Population QPV
5 260	2 453	0,232341	0,144950	3 981	2 333
Part des bénéficiaires d'aides au logement par rapport au nombre de logements des communes mét de	Part des bénéficiaires d'aides au logement par rapport au nombre de logements des communes mét de	Revenu imposable des habitants de la commune	Revenu imposable par habitant	Revenu imposable moyen par habitant des communes mét de plus de 10 000 habitants	Revenu imposable moyen par habitant des communes mét de 5000 à 9999 habitants
0,501962	0,345829	127 307 056	10 225,47	15 825,89	15 180,61